

**Délibération du 08 Juillet 2022**

délibération **N°2022-42 C**

objet **Création d'une grille tarifaire pour la filière biodéchets**

- Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2022 s'est réuni le 08 juillet 2022 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 23**

**- Etaient présents : 18**

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
	SPIGARELLI Lucien
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

**Délégués présent en visio : 3**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GIRARD Marc ; SAINT GERMAIN Rémy.

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5**

BOIRON Laurence donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEUX Arthur  
ZOCOLO Alain donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
RAUCAZ Christian donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
BARBIER Marie-Claire donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc  
BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

**Délégués excusés : 2**

DAL BIANCO Serge ; SARTORI Walter.

**Délégués absents : 14**

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

## **Délibération du 08 Juillet 2022**

délibération

**N°2022-42 C**

objet

**Création d'une grille tarifaire pour la filière biodéchets**

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-Président, rappelle que, par son article 88, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, dite « loi AGECE », impose la mise en place, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de solutions de tri à la source, collecte sélective et valorisation des bio déchets, « à tous producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des bio déchets ».

Par délibération n°2022-10 C du 28 Janvier 2022, le conseil syndical a validé la mise en place d'un pilote de préfiguration afin de traiter les premiers biodéchets collectés par les adhérents.

Les enjeux autour de la gestion des biodéchets sont les suivants :

- Pour le syndicat, ce flux est aujourd'hui estimé à 31 800 tonnes, soit 28 % des tonnages OMr incinérés ; la mise en œuvre de solutions de traitement spécifique est un des leviers de maîtrise des exportations.
- Pour les adhérents, cette nouvelle obligation réglementaire de moyens nécessite un effort budgétaire pour le développement de nouveaux services de collectes adaptés à la particularité organique du flux.

Les tarifs de traitement proposés devront intégrer ces enjeux et permettre l'émergence des tonnages.

Le développement de cette nouvelle activité de traitement par le syndicat nécessite la création d'une grille tarifaire adaptée aux besoins de l'activité et au développement d'une filière territoriale de réemploi des productions de composts.

Les dépenses liées à l'investissement et au fonctionnement de cette installation de traitement, rapportées aux faibles quantités de biodéchets attendues en début de la mise en œuvre des collectes, conduisent à un prix d'équilibre suivant :

2022	2023	2024	2025
258 €/t	189 €/t	149 €/t	149 €/t

Ce prix d'équilibre diminue lorsque la qualité de biodéchets collectés augmente.

Savoie Déchets souhaite inciter le tri à la source des biodéchets dans le but de diminuer les tonnages d'ordures ménagères qui sont traités à l'UVETD ou exportés. Pour accompagner ce changement qui représente un coût également pour les collectivités adhérentes, Savoie Déchets propose un tarif pour le traitement des biodéchets incitatif, qui ne correspond pas au tarif d'équilibre, mais au tarif appliqué à l'UVETD pour l'incinération des ordures ménagères.

L'hypothèse d'un tel tarif modéré sur celui de l'UVE induirait une perte prévisionnelle d'exploitation cumulée d'environ 50 000 € sur 4 ans, qui sera financée sur les fonds propres de Savoie Déchets.

Il est donc proposé la grille tarifaire suivante :

<b>TARIFS HT 2022 FILIERE BIODECHETS</b>	
<b>Tarifs Traitement par valorisation « matière »*</b>	
Réception, hygiénisation et compostage des biodéchets triés à la source	118,50 € HT / tonne
Gestion des apports avec un taux d'indésirables supérieur à 10 %**	240 € HT / apport
Réception, hygiénisation et compostage des biodéchets seuls ou en mélange avec la vaisselle compostable normée EN 13432, issus des manifestations culturelles et sportives. Apports inférieurs à 1 500 litres	80 € HT / apport
<b>Tarifs ventes vrac départ plateforme, productions compost normés 2022</b>	
Compost normé criblé à la fraction 0-10	20 € HT / tonne
Compost normé criblé à la fraction 0-20	15 € HT / tonne

\* : Taux de TVA réduit : 5,5 %

\*\* Le tarif correspond au temps moyen nécessaire à l'enlèvement manuel et au traitement des indésirables.

Cette grille intègre :

- Les tarifs liés aux prestations de traitement par valorisation matière, de la collecte séparée des biodéchets triés à la source.
- Les tarifs de commercialisation des productions de compost normés.

La délibération n°2021-125 C a approuvé les tarifs du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant le traitement des déchets et autres prestations ; il convient donc de compléter ces tarifs avec les prestations afférentes aux biodéchets.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-125 C fixant les tarifs des prestations de traitement des déchets et autres prestations pour l'année 2022 ;

**Considérant** la nécessité de compléter, pour les adhérents et clients, les tarifs facturés pour l'année 2022.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** les tarifs détaillés ci-dessus, applicables à compter du 8 Juillet 2022, concernant l'ensemble des prestations relatives à la réception et au traitement par compostage de la collecte sélective des biodéchets triés à la source ainsi que les tarifs de commercialisation des productions de composts normés.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

La Présidente,  
Marie BENEVISE

